

Programme et horaires Revalidation C.G.O.

**Conformes à l'arrêté N° 591 / GM 1 du 15 juillet 1999 et son annexe III ,
modifié par l'arrêté N° 37 / GM 1 du 11 janvier 2001**

**Durée totale de la formation : 08 heures.
(Cours théoriques : 04 h, travaux pratiques : 04 h)**

Références STCW

Partie A : normes obligatoires concernant les dispositions de l'annexe de la Convention.

- **chapitre IV : normes concernant le personnel chargé des radiocommunications ; tableau A- IV/2**
- **chapitre VIII : principes à observer lors de la veille radioélectrique.**

Partie B : recommandations concernant les dispositions de l'annexe de la Convention et de son annexe.

- **chapitre IV : recommandations concernant les radiocommunications : formation préparant au C.G.O.**
- **chapitre VIII : recommandations concernant la veille radioélectrique.**

- 1. Appel sélectif numérique (ASN) : spécificateur de format ; adresse ; identification de station par numérotation MMSI ; catégories d'appels ; télécommande et renseignements sur les voies de trafic.**
- 2. INMARSAT dans le SMDSM : station terrienne de navire INMARSAT A ou B ; station terrienne de navire INMARSAT C ; appel de groupe amélioré (AGA) d'INMARSAT.**
- 3. NAVTEX : le système NAVTEX ; récepteur NAVTEX.**
- 4. Connaissances diverses et procédures d'exploitation relatives aux radiocommunications d'ordre général ;**